
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du vendredi 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Présents : 4

Votants: 5

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD,

Représentés: Josiane PLACIDE

Excuses: Eric RIFFAUT, François NICOLAS

Absents:

Secrétaire de séance:

PROCES-VERBAL

de la séance du vendredi 10 mars 2023

Ordre du jour:

- 1/ Délibération pour mandater avant vote du budget dépense d'investissement
- 2/ Atelier-Relais : nouveau plan de financement
- 3/ Atelier-Relais : nouvelle délibération de demandes de subvention ETAT et REGION et approbation de l'étude d'impact
- 4/ FODAC 2023 : Prévision de travaux
- 5/ Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la vérification obligatoire des poteaux incendie et le devis de la société CLAIE : demande approuvée à l'unanimité (point 4).

Délibérations du conseil:

1/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET EA 2023 (DE 2023 0001)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal

qu'en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en application de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire

PROPOSE au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, sur le budget Eau et Assainissement au compte 2158, en l'absence de restes à réaliser, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- Compte 2158 : somme de 1.100

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

2/ ATELIER-RELAIS : nouveau plan de financement et

3/ Demandes d'aides Etat et Région et étude d'impact (DE 2023 002)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux conseillers les différentes délibérations concernant l'acquisition d'un terrain privé afin d'y construire un atelier-relais et les demandes de subventions y afférentes.

PRESENTE le programme et l'APS rédigé par le maître d'oeuvre, futur architecte de la structure.

PRECISE que le montant actualisé des travaux se présente ainsi pour un montant total HT de **577.740.00 €** :

- Architecte maître d'oeuvre	34.510.00 €
- Travaux	480.000.00 €
- Achat du terrain	49.000.00 €
- Frais de notaire	4.500.00 €
- Frais de géomètre	1.230.00 €
- CSPS	7.500.00 €
- Publications, marchés	1.000.00 €

Considérant les moyens de la commune, et les enjeux à venir, **sous réserve que le projet puisse se réaliser** grâce aux subventions accordées, Monsieur le Maire

INDIQUE qu'il y a lieu de solliciter des aides auprès de la Région PACA et auprès de l'Etat

PROPOSE l'étude d'impact qui détaille les moyens financiers nécessaires et justifiables à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme tel que détaillé dans l'APS et détaillé ci-dessus

- **SOLLICITE** les aides du **Conseil Régional PACA** et de **l'Etat les plus élevées possible** selon le détail ci-après :

DEPENSES subventionnables Région :

Architecte maître d'oeuvre	34.510,00 €
Travaux	480.000.00 €
CSPS	7.500.00 €
Publications, marchés	1.000.00 €
soit 523.010.00 €	

DEPENSES subventionnables Etat :

Architecte maître d'oeuvre	34.510,00 €
Travaux	480.000.00 €
Achat du terrain	49.000.00 €
Frais de notaire	4.500.00 €
Frais de géomètre	1.230.00 €
CSPS	7.500.00 €
Publications, marchés	1.000.00 €
soit 577.740.00 €	

RECETTES PREVISIONNELLES :

- Subvention REGION (21.88% sur 523.010)	114.415.00 € , (soit 19.80 % de 577.740)
- Subvention Région (plafond de 15.000 sur 49.000)	15.000.00 €, (soit 2.59 % de 577.740)
- Subventions ETAT (51.93 % sur 577.740)	300.000.00 €, (soit 51.93 % de 577.740)
- Bonus emploi Etat DETR	15.000.00 €, (soit 2.6 % de 577.740)
- Autofinancement communal	133.325.00 €, (soit 23.08 % de 577.740)
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les demandes d'aides ci-dessus les plus élevées possible	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et **VALIDE** l'étude d'impact détaillée jointe en annexe

4/ POTEAUX INCENDIE : contrôle technique périodique - DE 2023 003

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'effectuer le contrôle périodique des points d'eau incendie, les PEI (article R2225-9 du CGCT).

INFORME les membres du conseil que la mairie de Nibles s'est chargée d'effectuer une mise en concurrence pour plusieurs communes et que le meilleur devis étant celui de la société CLAIE, la commune de FAUCON DU CAIRE peut ainsi bénéficier de tarifs de groupe pour 2 PEI.

RAPPELLE que la périodicité de ce contrôle technique doit être au plus de 3 ans et qu'il devra être transmis au SDIS 04.

DEMANDE aux membres du conseil de bien vouloir valider le nouveau devis d'un montant de 147.50 € HT afin d'effectuer une commande et de prévoir l'intervention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature de ce devis avec la société CLAIE pour un montant de 147.50 € HT à compter de mars 2023.

AUTORISE son maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

5/ FODAC 2023 : Prévision de travaux : Travaux à évaluer

- Chemin du promeneur
- Chemin du Vieraron (en partie)
- Plantations sur le piste du Vieraron pour éviter d'avoir à construire un mur de soutènement
- Source d'eau du Vieraron : à étudier (voir avec IT04) lorsque se fera la descente pour le photovoltaïque)

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire expose qu'il a eu la visite de JF Pizzaballa et du responsable randonnée 04 pour évaluer les possibilités de passage pour les sentiers de randonnées en évitant la route et pour le chemin de Compostelle.